

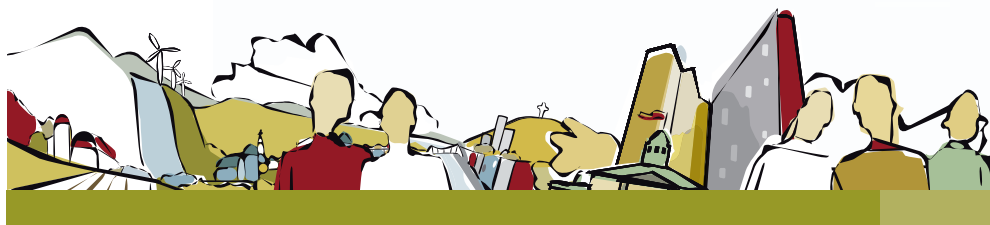
Prolongation du Plan d'action de développement durable 2009-2013

2013 2015

Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire



**Un engagement pour des
communautés viables
à la grandeur du Québec**



Québec 

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :
www.mamrot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013.

ISBN 978-2-550-67428-3 (PDF)

Dépôt légal – 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés. La reproduction de ce document
par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Mot du ministre



Le développement durable est au cœur des préoccupations des citoyens et des citoyennes du Québec. En adoptant la Loi sur le développement durable, l'Assemblée nationale a placé ce concept au cœur de l'action de l'État. Celui-ci s'emploie ainsi à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Avec la prolongation de son plan d'action, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire contribue à l'atteinte des objectifs du gouvernement en cette matière. Au cours des deux prochaines années, le Ministère poursuivra ses efforts en vue d'intégrer les principes de développement durable dans ses interventions et d'outiller ses partenaires pour qu'ils puissent en faire autant. Par cette initiative, il affirme sa vision et son leadership en agissant pour un développement durable dans ses domaines d'activité, soit l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le soutien et le développement des régions ainsi que l'amélioration et la pérennité des infrastructures municipales stratégiques.

En somme, le Ministère confirme son engagement à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la population en misant sur le développement de communautés prospères, dynamiques et respectueuses de leur environnement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Gaudreault'.

Sylvain Gaudreault

Ministre des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
et ministre des Transports

Table des matières

Introduction	6
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1	
Informer, sensibiliser, éduquer et innover	7
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3	
Produire et consommer de façon responsable	8
ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6	
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	11
Annexe 1	
Correspondance des actions entre le PADD 2009-2013 et la prolongation 2013-2015	19
Annexe 2	
Indicateurs et cibles de la prolongation 2013-2015 du PADD	21
Annexe 3	
Objectifs gouvernementaux non retenus dans la prolongation 2013-2015 du PADD ..	24
Équipe de réalisation	27



Introduction

Le gouvernement du Québec a prolongé pour une période de deux ans la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les ministères et organismes ont été invités à faire de même avec leurs plans d'action de développement durable (PADD). C'est dans ce contexte que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a élaboré la prolongation 2013-2015 de son plan d'action de développement durable 2009-2013.

Comme c'est le cas pour plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, ce premier PADD constituait une étape importante pour le MAMROT dans la mise en œuvre de la Loi sur le développement durable. Ce plan a permis à l'organisation de s'approprier davantage le concept de développement durable et de mener d'importantes actions en matière de sensibilisation, de formation, de gestion environnementale et de prise en compte des principes de développement durable notamment dans ses activités d'aménagement du territoire. Le Ministère a également produit des outils destinés aux organismes municipaux et régionaux en vue de favoriser l'adoption par ceux-ci de démarches intégrées de développement durable.

La prolongation 2013-2015 du PADD permettra au Ministère de poursuivre son engagement relativement à la mise en œuvre de la démarche québécoise de développement durable. Le Ministère reconduit ainsi bon nombre des actions du plan précédent, en les précisant, et ajoute des mesures supplémentaires notamment en vue de satisfaire aux nouvelles exigences découlant de l'Agenda 21 de la culture.

L'annexe 1 du présent document établit la correspondance entre les actions inscrites dans le PADD original et celles prévues dans la prolongation de celui-ci. L'annexe 2, quant à elle, présente de façon synthétique l'ensemble des actions avec les indicateurs et les cibles visées pour les années 2013-2014 et 2014-2015. Enfin, l'annexe 3 précise les motifs pour lesquels le Ministère n'a pas retenu certains objectifs gouvernementaux dans la prolongation 2013-2015 du PADD¹.

¹ L'annexe 3 permet de répondre à l'obligation de la Loi sur le développement durable qui précise à l'article 17 que « chaque ministère [...] fait état [...] des motifs pour lesquels aucun objectif particulier n'a été identifié pour l'année vu le contenu de la stratégie adoptée ».

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1 :

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif ministériel

Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1

Sensibiliser et former le personnel au développement durable

Cette action s'inscrit en continuité avec les efforts déployés dans le PADD depuis 2009 visant à répondre à la première activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Elle contribue également à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique.

D'une part, le Ministère poursuivra ainsi ses activités de sensibilisation du personnel à la démarche gouvernementale de développement durable par l'entremise notamment de conférences, des sessions d'accueil ministérielles à l'intention des nouveaux employés et de capsules d'information diffusées sur l'intranet ministériel. Ce volet comprend également la poursuite des activités du Comité ministériel de développement durable (CMDD) dans le but d'assurer le relais en sensibilisation au développement durable et de favoriser une meilleure transmission des informations dans l'ensemble des unités administratives.

D'autre part, le Ministère s'engage à tenir davantage de séances de formation aux démarches gouvernementale et ministérielle de développement durable et à la prise en compte des principes de développement durable. Il verra également à ce que d'autres formations soient offertes à son personnel concernant par exemple l'acquisition responsable et la reddition de comptes en développement durable.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Nombre d'activités de sensibilisation effectuées (y compris les rencontres du CMDD)	4	4
Nombre de capsules d'information et autres documents mis en ligne dans l'intranet	10	10
Taux du personnel ciblé à la prise en compte des principes de développement durable ayant été formé	55 %	60 %
Nombre d'activités de formation tenues (à l'exception des formations à la prise en compte des principes de développement durable)	2	2

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisition écoresponsable au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif ministériel

Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 2

Mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale

Le 31 mars 2011, le Ministère a adopté un cadre de gestion environnementale dans lequel il s'engage à :

- sensibiliser et informer les employés des impacts environnementaux de leurs activités;
- favoriser la prise en charge de la gestion environnementale par chacune des unités administratives;
- mener un processus d'amélioration continue et revoir périodiquement le niveau de maîtrise des aspects environnementaux des activités à l'aide d'une série d'indicateurs.

Le cadre de gestion environnementale, qui compte 17 objectifs d'atténuation des impacts environnementaux, est mis en œuvre au moyen d'un plan de gestion environnementale. Ce plan, revu annuellement, précise les responsabilités des différentes unités administratives pour les interventions retenues, de même que l'échéancier et les cibles à atteindre.

Cette action représente la contribution du Ministère à la mise en œuvre de la deuxième activité incontournable de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Elle contribue également à mettre en œuvre des pratiques prévues à la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Mise à jour annuelle du Plan de gestion environnementale	Mise à jour effectuée	Mise à jour effectuée
Pourcentage des actions du Plan de gestion environnementale mises en œuvre	90 %	90 %

Objectif gouvernemental 7

Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services

Objectif ministériel

Réduire la consommation d'eau par personne et réduire les pertes d'eau par fuite

Action 3

Mettre en œuvre la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Le Ministère entend mener différentes actions dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable lancée en mars 2011 et qui vise à réduire la consommation d'eau par personne et réduire les pertes d'eau par fuite. Il développera ainsi, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, un programme éducatif destiné aux élèves de cinquième année du primaire. De plus, il collaborera avec la Régie du bâtiment du Québec à la révision du Code de construction relativement aux équipements surconsommant l'eau.

Le Ministère s'associera également à Hydro-Québec et les partenaires municipaux en vue de promouvoir un programme visant l'achat et l'installation de pommes de douches et d'aérateurs de robinets permettant de réaliser des économies d'énergie, d'eau potable et d'argent. Il continuera de plus à produire et à améliorer en continu les outils offerts aux municipalités.

Indicateurs ²	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Quantité d'eau distribuée par personne par jour	-	700 litres
Pourcentage de pertes d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable	-	20 %

² Il est à noter que ces indicateurs sont utilisés dans le cadre du suivi de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Objectif gouvernemental 9

Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières

Objectif ministériel

Intégrer l'écoconditionnalité et des pratiques responsables au sein des programmes d'aide du Ministère

Action 4

Inclure des critères d'écoconditionnalité et des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables dans les programmes qui s'y prêtent

Le Ministère poursuivra l'examen des programmes d'aide financière de façon à inclure des critères d'écoconditionnalité et des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables. Il évaluera également la possibilité d'intégrer de tels critères dans l'élaboration des nouveaux programmes qu'il mettra sur pied. En assujettissant ainsi l'investissement public à des critères de protection environnementale et de responsabilité sociale, le Ministère encouragera l'adoption de bonnes pratiques en milieu municipal et régional.

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de programmes ajustés au moment de leur création ou de leur révision pour inclure des critères d'écoconditionnalité ou des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables	1	1

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 18

Intégrer les impératifs de développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés durables par l'aménagement du territoire

Action 5

Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), adoptée en 1979, établit le cadre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec. Après plus de 30 ans d'existence, la LAU doit être adaptée pour tenir compte des enjeux actuels. Le Ministère a donc amorcé des travaux en vue de réviser la LAU. L'un des objectifs spécifiques de cette révision consiste à assurer une meilleure contribution des pratiques d'aménagement et d'urbanisme au développement durable et à l'occupation du territoire.

De plus, le Ministère coordonne le processus de renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Le programme de renouvellement des orientations adopté par le Conseil des ministres prévoit l'élaboration de documents d'orientation sur quatorze thèmes regroupés en cinq grands blocs. Les travaux sur six de ces thèmes, dont la gestion de l'urbanisation et la mobilité durable, sont en cours et s'appuient notamment sur les principes du développement durable.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Élaboration d'un projet de loi modifiant la LAU	Reprise des travaux de révision	Projet de loi élaboré
Rédaction de nouvelles orientations en aménagement du territoire	Orientations rédigées relativement à 6 thèmes	Orientations rédigées relativement à 3 thèmes

Action 6

Former les conseillers en aménagement du territoire

Les professionnels des directions régionales du MAMROT sont des intervenants de première ligne dans l'accompagnement des municipalités locales et des MRC en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Pour cette raison, il apparaît pertinent de leur fournir l'encadrement nécessaire leur permettant d'accompagner leur clientèle dans l'adoption de pratiques durables. Le Ministère entend ainsi aborder le développement durable lors des rencontres de la Table des aménagistes.

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de fois par année où un sujet relié au développement durable est abordé lors des sessions d'échanges ou des conférences téléphoniques de la Table des aménagistes	2	2

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés durables par la production d'outils de sensibilisation et d'accompagnement

Action 7

Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable

Le Ministère élabore une collection de guides afin de présenter, à l'aide d'exemples concrets, des concepts innovateurs permettant de planifier et d'occuper les territoires de façon dynamique et respectueuse de l'environnement, tout en prenant en compte les besoins des collectivités. Ces guides s'adressent tout particulièrement aux professionnels de l'aménagement du territoire et aux acteurs du milieu municipal à qui ils fournissent des références pour un aménagement durable du territoire.

Les thématiques abordées dans ces guides se rapportent à différents enjeux de l'heure et pourront par exemple concerner les écoparcs industriels et les écodistricts d'affaires, l'agriculture urbaine, la culture et le développement des territoires³ et la protection des sources d'eau potable.

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de guides produits	1	1

3 La production de ce guide s'inscrit également dans le cadre de l'action 11 visant à contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Action 8

Produire un guide pour favoriser la prise en compte des principes de l'occupation et de la vitalité du territoire et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement des conférences régionales des élus (CRÉ)

La Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire prévoit que les CRÉ doivent élaborer un plan quinquennal de développement de leur région dans une perspective de développement durable. De plus, un avenant à l'entente de gestion, conclu entre le Ministère et les CRÉ en 2012, prévoit que ce plan doit tenir compte des principes inscrits dans la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires.

Afin d'appuyer les CRÉ en cette matière, le Ministère leur fournira un guide et une grille d'analyse pour la prise en compte des principes de l'occupation et de la vitalité des territoires et du développement durable dans les plans quinquennaux. De plus, le Ministère entend offrir un soutien aux CRÉ, en fonction de leurs besoins, par l'entremise de ses directions régionales et du comité technique de la Table Québec-Régions.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Production et diffusion d'un guide à l'intention des CRÉ	1	-
Soutien aux CRÉ, au besoin, pour l'intégration de l'occupation et la vitalité des territoires dans leurs activités	Soutien offert	Soutien offert

Action 9

Poursuivre le développement du projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional »

Le projet *Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional* vise à inciter les organismes municipaux et régionaux à entreprendre des démarches intégrées de développement durable et à les accompagner en ce sens. Ces démarches se définissent comme des processus participatifs de planification et d'intervention visant à concrétiser une vision à long terme de l'ensemble des activités de développement économique, social et environnemental d'un territoire et de la collectivité qui l'habite.

Le Ministère prévoit mettre en ligne, au printemps 2013, un site Internet proposant l'information utile à l'élaboration et à la mise en œuvre de pratiques durables. Ce site Internet sera ensuite enrichi de manière continue.

Le projet prévoit également la réalisation d'un sondage sur les démarches de développement durable auprès des organismes municipaux au printemps 2015. Celui-ci fournira au Ministère un portrait détaillé des pratiques municipales et régionales de développement durable au Québec. Ce sondage permettra également de mesurer l'atteinte de la cible établie en 2008 par le Comité interministériel de développement durable voulant que 20 % des organismes municipaux soient engagés volontairement dans une démarche de développement durable.

Enfin, des activités d'information et de sensibilisation seront menées de façon à mieux faire connaître l'ensemble de ce projet.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Mise en ligne et bonification du site Internet	Mise en ligne effectuée + contenu ajouté	Contenu ajouté
Nombre d'activités d'information et de sensibilisation	4	4
Nombre de placements publicitaires	2	2
Réalisation d'un sondage sur les <i>Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional</i>	-	Sondage réalisé

Action 10 : Soutenir les initiatives en développement durable au niveau local et régional par la codirection des travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux

La Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux (TACOM) est un comité interministériel composé de représentants de ministères et organismes qui interviennent de façon particulière auprès des milieux municipaux et régionaux. Des représentants des associations municipales et des villes de Québec et de Montréal participent également aux travaux de cette table. La coordination de celle-ci est assurée par le Ministère, en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

La TACOM s'est dotée du *Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux dans leurs démarches de développement durable*, lequel a également été prolongé jusqu'au 31 mars 2015. Globalement, les activités de la TACOM consisteront à poursuivre les efforts en vue de l'adoption de pratiques viables et de démarches intégrées de développement durable par les organismes municipaux et régionaux.

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre d'actions du <i>Plan gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux 2013-2015</i> mises en œuvre sous la responsabilité du Ministère	6	5

Objectif ministériel

Contribuer à intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux

Action 11

Développer les connaissances à l'égard de la culture et le développement des territoires et poursuivre l'appui à des initiatives culturelles

Dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture, dévoilé en décembre 2011, les ministères et organismes doivent inclure à leur PADD une action contribuant à l'atteinte de l'un ou l'autre des 21 objectifs qui y figurent. La présente action s'inscrit dans ce contexte.

Le Ministère compte produire un guide sur le thème de la culture et le développement des territoires au sein de sa collection de guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable. Celui-ci sensibilisera les acteurs municipaux à cet effet, développera le savoir-faire et diffusera les meilleures pratiques en la matière.

Par ailleurs, plusieurs des interventions déjà entreprises par le Ministère concourent à l'atteinte des objectifs de l'Agenda 21 de la culture. Citons le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités qui finance par exemple la restauration et la reconversion de bâtiments religieux désacralisés, les ententes spécifiques en matière de culture, la mesure des produits de spécialité de même que la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires contribuant respectivement aux objectifs 1, 11, 15 et 20 de l'Agenda 21 de la culture⁴. Le Ministère entend donc poursuivre l'appui à des projets et initiatives du domaine culturel dans le respect des normes de ses programmes.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Production d'un guide	-	1
Nombre de programmes appuyant des initiatives culturelles	2	-

- 4 Objectif 1 : Reconnaître et promouvoir l'identité culturelle québécoise à travers la protection et la mise en valeur de son patrimoine matériel et immatériel, dans toute sa diversité et sur l'ensemble du territoire.

Objectif 11 : Reconnaître et promouvoir la culture comme levier d'un développement économique durable, à l'échelle locale, régionale et nationale. Mettre en valeur les retombées économiques de la culture québécoise. Élaborer de nouveaux modèles de soutien économique de la culture et de valorisation du mécénat. Valoriser l'entrepreneuriat culturel sous toutes ses formes. Soutenir la présence culturelle québécoise sur la scène internationale et l'inclure dans les planifications économiques locales et régionales.

Objectif 15 : Valoriser la culture en tant que réservoir de pratiques, de savoir-faire et de traditions qui contribuent à protéger et à stimuler la diversité biologique et culturelle. Intégrer la réflexion sur le territoire et l'environnement à toute démarche culturelle.

Objectif 20 : Intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux.

Objectif gouvernemental 19

Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones

Objectif ministériel

Prendre en compte les principes de développement durable dans les dossiers structurants du Ministère

Action 12

Mettre en œuvre la Politique pour la prise en compte des principes de développement durable

Le Ministère a adopté en juin 2012 la *Politique pour la prise en compte des principes de développement durable*, rendant ainsi l'exercice obligatoire pour les dossiers qu'il a ciblés. Le Ministère souhaite ainsi structurer la prise en compte des principes de développement durable au sein de son administration.

Des outils ont été développés parallèlement à la Politique afin d'accompagner et de soutenir le personnel dans cet exercice : guide, grille, fiche synthèse, lesquels sont disponibles sur l'intranet ministériel dans une section consacrée au développement durable. Les professionnels responsables des dossiers devant faire l'objet de la prise en compte des principes de développement durable auront également l'occasion de participer à des formations à ce sujet, comme prévu à l'action 1 du présent plan.

La troisième Politique nationale de la ruralité, dont la mise en œuvre devrait s'amorcer en avril 2014, est un exemple de dossier structurant du Ministère qui fera l'objet d'une prise en compte des principes de développement durable.

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de dossiers évalués conformément à la <i>Politique de prise en compte des principes de développement durable</i>	5	8



Annexes



Correspondance des actions entre le PADD 2009-2013 et la prolongation 2013-2015

Actions du PADD 2009-2013	Modification au sein de la prolongation 2013-2015
<p>Action 1 Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel de l'administration publique</p>	<p>L'action est prolongée au moyen de l'action 1 et s'intitule désormais <i>Sensibiliser et former le personnel au développement durable</i>.</p>
<p>Action 2 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication et de sensibilisation liée à la démarche de développement durable</p>	<p>Les activités prévues sont poursuivies dans le cadre de l'action 9, <i>Poursuivre le développement du projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional »</i>, ainsi qu'au sein de l'action 10, <i>Soutenir les initiatives en développement durable au niveau local et régional par la codirection des travaux et des rencontres de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux</i>.</p>
<p>Action 3 Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable</p>	<p>L'action est prolongée au moyen de l'action 2 et s'intitule désormais <i>Mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale</i>.</p>
<p>Action 4 Intégrer des mesures d'écoconditionnalité et de responsabilité sociale dans les programmes du Ministère qui s'y prêtent</p>	<p>L'action est prolongée au moyen de l'action 4 et s'intitule désormais <i>Inclure des critères d'écoconditionnalité et des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables dans les programmes qui s'y prêtent</i>.</p>
<p>Action 5 Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de ses moyens de mise en œuvre</p>	<p>L'action est prolongée au moyen de l'action 5 et s'intitule désormais <i>Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire</i>.</p>
<p>Action 6 Améliorer la capacité des municipalités locales, des MRC et des communautés métropolitaines à prendre en compte les principes de développement durable dans leurs planifications et leurs interventions en aménagement du territoire</p>	<p>Les activités prévues sont poursuivies au sein des actions 7, <i>Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable</i>, 9, <i>Poursuivre le développement du projet « Démarches intégrées de développement durable »</i>, et 10, <i>Soutenir les initiatives en développement durable au niveau local et régional par la codirection des travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux</i>.</p>

Actions du PADD 2009-2013	Modification au sein de la prolongation 2013-2015
<p>Action 7 Tenir compte davantage des principes de développement durable dans la mise en œuvre et la révision des plans quinquennaux des CRE</p>	<p>L'action est prolongée au moyen de l'action 8 et s'intitule désormais <i>Produire un guide pour favoriser la prise en compte des principes de l'occupation et de la vitalité des territoires et du développement durable dans les plans quinquennaux des conférences régionales des élus.</i></p>
<p>Action 8 Mettre en œuvre les actions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux qui soutiennent le dynamisme territorial</p>	<p>L'action est prolongée au moyen de l'action 10, <i>Soutenir les initiatives en développement durable au niveau local et régional par la codirection des travaux de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux.</i></p>
<p>Action 9 Prendre en compte les principes de développement durable dans la mise en œuvre des politiques, des plans d'action et des programmes du Ministère en matière de développement régional et local</p>	<p>Les activités prévues sont poursuivies dans le cadre de l'action 12, <i>Mettre en œuvre la Politique pour la prise en compte des principes de développement durable</i>, et, parallèlement, au moyen de l'action 1, intitulée <i>Sensibiliser et former le personnel au développement durable.</i></p>

Indicateurs et cibles de la prolongation 2013-2015 du PADD

Objectif ministériel

Susciter l'engagement du personnel dans la promotion et la mise en œuvre du développement durable

Action 1

Sensibiliser et former le personnel au développement durable

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Nombre d'activités de sensibilisation effectuées (y compris les rencontres du CMDD)	4	4
Nombre de capsules d'information et autres documents mis en ligne dans l'intranet	10	10
Taux du personnel ciblé à la prise en compte, formé	55 %	60 %
Nombre d'activités de formation tenues (à l'exception des formations à la prise en compte des principes de développement durable)	2	2

Objectif ministériel

Encourager l'adoption de pratiques de gestion environnementale et écoresponsable dans les activités quotidiennes du Ministère

Action 2

Mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Mise à jour annuelle du Plan de gestion environnementale	Mise à jour effectuée	Mise à jour effectuée
Pourcentage des actions du Plan de gestion environnementale mises en œuvre	90 %	90 %

Objectif ministériel

Réduire la consommation d'eau par personne et réduire les pertes d'eau par fuite

Action 3

Mettre en œuvre la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Quantité d'eau distribuée par personne par jour	-	700 litres
Pourcentage de pertes d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable	-	20 %

Objectif ministériel

Intégrer l'écoconditionnalité et des pratiques responsables au sein des programmes d'aide du Ministère

Action 4

Inclure des critères d'écoconditionnalité et des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables dans les programmes qui s'y prêtent

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de programmes ajustés au moment de leur création ou de leur révision, pour inclure des critères d'écoconditionnalité ou des critères favorisant l'adoption de pratiques responsables	1	1

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés durables par l'aménagement du territoire

Action 5

Intégrer le développement durable au cœur de la démarche de révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et du renouvellement des orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Élaboration d'un projet de loi modifiant la LAU	Reprise des travaux de révision	Projet de loi élaboré
Rédaction de nouvelles orientations en aménagement du territoire	Orientations rédigées relativement à 6 thèmes	Orientations rédigées relativement à 3 thèmes

Action 6

Former les conseillers en aménagement du territoire

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de fois par année où un sujet relié au développement durable est abordé lors des rencontres ou des conférences téléphoniques de la Table des aménagistes	2	2

Objectif ministériel

Contribuer au développement de communautés durables par la production d'outils de sensibilisation et d'accompagnement

Action 7

Produire des guides de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de guides produits	1	1

Action 8

Produire un guide pour favoriser la prise en compte des principes de l'occupation et de la vitalité du territoire et du développement durable dans les plans quinquennaux de développement des conférences régionales des élus (CRÉ)

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Production et diffusion d'un guide à l'intention des CRÉ	1	-
Soutien aux CRÉ, au besoin, pour l'intégration de l'occupation et la vitalité des territoires dans leurs activités	Soutien offert	Soutien offert

Action 9

Poursuivre le développement du projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional »

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Mise en ligne et bonification du site Internet	Mise en ligne effectuée + contenu ajouté	Contenu ajouté
Nombre d'activités d'information et de sensibilisation	4	4
Nombre de placements publicitaires	2	2
Réalisation d'un sondage sur les Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional	-	Sondage réalisé

Action 10

Soutenir les initiatives en développement durable au niveau local et régional par la codirection des travaux et des rencontres de la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux (TACOM)

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre d'actions du Plan gouvernemental pour l'accompagnement conseil des organismes municipaux 2013-2015 mises en œuvre sous la responsabilité du Ministère	6	5

Objectif ministériel

Contribuer à intégrer la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie des populations, renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser l'attractivité des milieux

Action 11

Développer les connaissances à l'égard de la culture et le développement des territoires et poursuivre l'appui à des initiatives culturelles.

Indicateurs	Cibles 2013-2014	Cibles 2014-2015
Production d'un guide	-	1
Nombre de programmes ayant poursuivi l'appui à des initiatives culturelles	2	-

Objectif ministériel

Prendre en compte les principes de développement durable dans les dossiers structurants du Ministère

Action 12

Mettre en œuvre la Politique pour la prise en compte des principes de développement durable

Indicateur	Cible 2013-2014	Cible 2014-2015
Nombre de dossiers évalués conformément à la Politique de prise en compte des principes de développement durable.	5	8

Objectifs gouvernementaux non retenus dans la prolongation 2013-2015 du PADD

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a choisi de retenir, pour la prolongation 2013-2015 de son plan d'action de développement durable, 6 des 29 objectifs gouvernementaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Les différents motifs justifiant le fait de ne pas contribuer aux autres objectifs gouvernementaux sont énoncés ci-après.

Motif A : De par son mandat et ses responsabilités, le Ministère n'est pas ou est peu concerné par ces objectifs

Motif B : Une autre action du Plan d'action de développement durable contribue directement ou indirectement à l'atteinte de ces objectifs

Motif C : D'autres engagements ou interventions du Ministère concourent déjà à l'atteinte de ces objectifs

Objectif gouvernemental	Motif	Information supplémentaire
2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	B	L'action 9, qui prévoit la réalisation d'un sondage auprès des organismes municipaux et régionaux, permettra de connaître leurs pratiques en matière de développement durable.
3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.	B	L'action 7, qui prévoit la production de guides sur les bonnes pratiques en développement durable, permettra d'informer les partenaires du Ministère en cette matière.
4. Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	B	L'action 3, qui prévoit la mise en œuvre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, favorise la protection de la ressource « eau ». L'action 5, qui prévoit la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, intègre l'ensemble de ces considérations.
	C	Les programmes d'aide aux infrastructures contribuent à atténuer les risques sur la santé et la sécurité des personnes et des communautés.
5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité, et en atténuer les conséquences.	B	L'action 5, qui prévoit la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire, contribue à l'amélioration de la santé et de la sécurité des communautés.
	C	Les programmes d'aide aux infrastructures contribuent à atténuer les risques sur la santé et la sécurité des personnes et des communautés.
8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.	A	
10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.	A	

Objectif gouvernemental	Motif	Information supplémentaire
11. Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.	A	
12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.	A	
13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	C	La Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires et la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 participent à l'atteinte de cet objectif.
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	A	
15. Accroître le niveau de vie.	A	
16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	A	
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.	C	Des interventions du Ministère visent à assurer la santé financière des organismes municipaux, telles que l'approbation des engagements financiers et la diffusion des principes comptables généralement reconnus.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.	C	La Politique nationale de la ruralité 2007-2014, les programmes d'aide aux infrastructures, la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires visent notamment à assurer l'accès à des services de proximité.
21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.	B	L'action 7 et l'action 11 prévoyant notamment la production de guides de bonnes pratiques et l'appui à des initiatives culturelles, de même que l'action 5 sur la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire participent à la valorisation du patrimoine culturel.

Objectif gouvernemental	Motif	Information supplémentaire
22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.	B	L'action 7 prévoyant la production de guides de bonnes pratiques et l'action 5 sur la bonification des orientations gouvernementales en aménagement du territoire participent à la protection du patrimoine et des ressources naturelles.
23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.	A	
24. Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.	B	L'action 9 concernant le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional » comporte une section sur la participation citoyenne.
	C	L'ensemble des interventions du Ministère visant à promouvoir l'exercice de la démocratie municipale favorise la participation des citoyens à la vie municipale.
25. Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.	B	L'action 9 concernant le projet « Démarches intégrées de développement durable en milieu municipal et régional » comporte une section sur la participation citoyenne.
26. Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.	A	
27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.	A	
28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	A	
29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.	C	Le Plan d'action gouvernemental pour l'entrepreneuriat collectif vise notamment cet objectif.

La prolongation 2013-2015 du PADD a été élaborée sous la coordination de l'officière de développement durable, Mélissa Auclair, en collaboration avec les membres du comité ministériel de développement durable du Ministère figurant ci-dessous.

Sous-ministériat aux politiques

Direction générale des politiques : Pierre Blais et Florence Hudon

Direction générale de la fiscalité : Bianka Roy

Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire : Stéphane Saucier

Sous-ministériat aux territoires

Direction du développement régional, rural et de l'économie sociale : Christine D'Amours et Sophie Gosselin

Direction générale de l'information territoriale : Alexandra Bastien

Direction générale des affaires territoriales : Claudette Larouche et Pierre Poulin

Sous-ministériat aux infrastructures et au financement municipal

Direction générale des finances municipales : Marc-André Leblanc

Direction générale des infrastructures : Catherine Verge-Ostiguy

Autres unités

Direction des ressources humaines et de la performance organisationnelle : Mila Lalancette

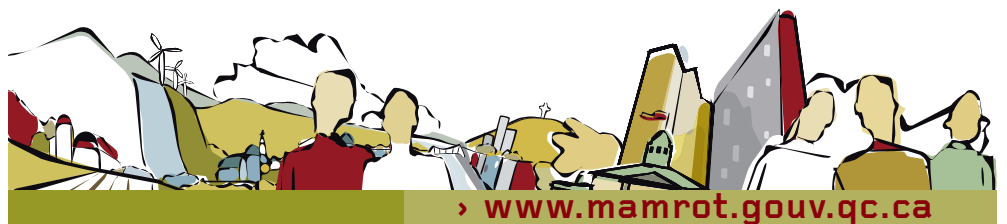
Direction des ressources financières et matérielles : Sylvie Plante

Direction des communications : Édith Clavet et Mélodie Verreault



*Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire*

Québec



› www.mamrot.gouv.qc.ca